

Ville d'Achères
2026/

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

N°038

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-32, L.1612-33 et L.2311-5 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel et l'état des restes à réaliser validés par le comptable public et le Maire pour l'exercice 2025,

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière fiable avant l'adoption du compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du CGCT, de procéder à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 sera soumis au vote du Conseil municipal ultérieurement,

Considérant que les résultats provisoires de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 : -95 861,04 €

Résultat antérieur reporté : -1 498 834,52 €

Résultat cumulé : -1 594 695,56 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : +3 120 613,34 €

Résultat antérieur reporté : +3 926 297,25 €

Résultat cumulé : +7 046 910,59 €

Considérant que les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 035 599,97 €,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 2 630 295,53 €, correspondant au déficit cumulé d'investissement majoré des restes à réaliser en dépenses,

Considérant que le résultat de fonctionnement disponible à l'affectation s'élève à 7 046 910,59 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : CONSTATE la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : REPREND au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » le déficit cumulé d'investissement d'un montant de -1 594 695,56 €.

ARTICLE 3 : AFFECTE une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 630 295,53 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.


ARTICLE 4 : REPREND le solde du résultat de fonctionnement, soit 4 416 615,06 €, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 5 : PRECISE que cette reprise et cette affectation présentent un caractère provisoire et qu'elles feront l'objet, le cas échéant, d'une régularisation lors de l'adoption du compte financier unique 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du CGCT.

Fait et délibéré à Achères, le 14 avril 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 13/05/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASNAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire

François DAZELLE

